
QC-207

Référence:

2.3 Gestion des eaux usées

Demande ou Question:

L'information concernant l'approvisionnement en eau et la gestion de l'eau usée est dispersée à travers l'ensemble du document et comporte plusieurs éléments contradictoire. Différentes options sont proposées, mais aucune n'est retenue de façon définitive. Afin d'évaluer l'impact du projet sur le milieu, un schéma de gestion des eaux doit être présenté. Il doit préciser quels sont les besoins en eau et quels sont les volumes d'eau usées qui sont générés. Il faut distinguer l'eau de procédé, l'eau de ruissellement et l'eau domestique.

Réponse:

La seule eau nécessaire pour l'exploitation des installations sera utilisée à des fins domestiques. Sur la base des valeurs caractéristiques pour des installations similaires, il faudra environ 2 800 litres par jour. On prévoit une demande de pointe de 130 L/min. Cela ne comprend pas les besoins occasionnels pour le lavage des zones de travail ni les systèmes d'eau d'incendie.

Les déversements liés aux installations sont résumés dans le document intitulé « Sommaire du programme de gestion et de contrôle des eaux » joint à la question QC-141.

QC-208

Référence:

2.3 Gestion des eaux usées

Demande ou Question:

Calculer les objectifs environnementaux de rejet (OER) conformément au document « Méthode de calcul des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique »¹ pour tous les contaminants présents dans l'effluent. Utiliser CORMIX et le document « Critères de qualité de l'eau de surface au Québec », joint en annexe, pour évaluer la dispersion dans le milieu récepteur.

Réponse:

Les objectifs environnementaux de rejet (OER) ont été calculés conformément au document « Méthode de calcul des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique ». Puisque plusieurs éléments de conception des différents exutoires sont encore inconnus notamment l'exutoire du bassin de sédimentation dans le bassin du Port de Gros Cacouna et le diffuseur qui sera utilisé pour le rejet de l'eau des vaporisateurs de combustion submergée (VCS), le facteur de dilution 1/100 a été appliqué pour le calcul des OER.

De même, aucun échantillon n'a été prélevé dans le bassin du Port de Gros Cacouna et par conséquent, la charge en amont a été considérée nulle. Les critères de qualité de l'eau de surface au Québec ont été utilisés pour le calcul des OER. Basé sur les usages du milieu récepteur, le critère de qualité pour la protection de la vie aquatique (effet chronique) (CVAC) a été utilisé. Dans le cas où aucun CVAC n'est défini pour un paramètre, le critère de qualité pour la prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPC(O)) a été utilisé.

¹ Le document « Critères de qualité de l'eau de surface au Québec » peut être consulté par Internet à l'adresse www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau

QC-208

Les OER calculés pour les paramètres qui seront suivis pendant la phase de construction sont présentés au tableau 3 du document synthèse décrivant le plan de gestion des eaux de ruissellement et le programme de suivi environnemental de la qualité des eaux de surface joint en annexe. Le tableau 4 du même document présente les OER pour les paramètres qui seront suivis pendant la phase d'exploitation.

Les OER présentés aux tableaux 3 et 4 sont des valeurs préliminaires. Les OER calculés seront validés à une étape ultérieure lorsque les détails de conception des exutoires tels que la profondeur de l'exutoire, la vitesse moyenne du courant, le débit de l'émissaire, distance de l'exutoire à la rive, géométrie du diffuseur, etc. seront connus. À cette étape, le logiciel CORMIX sera utilisé si nécessaire pour la conception du diffuseur et pour évaluer la dispersion dans le milieu récepteur.

QC-209

Référence:

2.3 Gestion des eaux usées

Demande ou Question:

Préciser également l'importance des quantités d'eau rejetées au fleuve et évaluer si, selon leurs caractéristiques physiques, elles auront un impact sur le milieu récepteur (notamment en température et en salinité). L'hydrodynamie du secteur peut-elle être modifiée? Peut-il y avoir un impact sur les populations benthiques et le poisson? Peut-il y avoir déplacement des concentrations de poissons et impact sur les oiseaux qui s'en nourrissent?

Réponse:

L'estimation annuelle des quantités d'eaux usées déversées dans le fleuve est résumée dans le tableau 2 du document intitulé «Grandes lignes du programme de gestion et de surveillance des eaux de surface» joint à la question QC-141.

Le vaporisateur par combustion submergée (VCS) produira environ 95 400 m³ d'eaux usées par an. Les effluents des VCS seront déversés directement dans le fleuve Saint-Laurent près de la jetée prévue ou depuis celle-ci. Le débit d'eau provenant des vaporisateurs sera relativement faible (0,003 m³/s). La température de cette eau devrait être comprise entre 15 °et 20 °C. Un diffuseur sera intégré à la conception. On utilisera un diffuseur immergé à orifices multiples. La conception du diffuseur se fera à une étape ultérieure du projet. La longueur du diffuseur ainsi que le nombre et la taille des orifices seront basés sur le débit et la température des effluents déversés, afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation de température significative dans le Saint-Laurent ni de changement dans son hydrodynamique pour qu'il n'y ait pas d'effet sur la faune marine.

Les eaux de ruissellement et les eaux usées provenant des lavages à grande eau de l'équipement seront dirigées vers un étang de décantation. Les eaux de ruissellement provenant des zones de traitement où il peut y avoir de l'huile et l'eau de lavage provenant de zones entourant l'équipement seront envoyées au séparateur d'huile et d'eau. Le trop-plein d'eau claire provenant du séparateur d'huile et d'eau se déversera dans l'étang de décantation qui, à son tour, se déversera dans le fleuve Saint-Laurent en passant par le port de Gros-Cacouna. L'estimation annuelle d'eaux usées déversées dans le port de Gros-Cacouna est de 115 800 m³. Étant donné que l'on n'attend aucun changement notable dans le volume et le débit des eaux de ruissellement résultant du

QC-209

projet d'Énergie Cacouna vers le port de Gros-Cacouna, et comme il ne devrait pas y avoir de contaminants dans les eaux de surface de l'étang de décantation, le projet ne devrait avoir aucun impact sur la faune de fond et la population de poissons du port de Gros-Cacouna.

QC-210

Référence:

Section 2.4.9.6 Gestion des eaux de ruissellement (exploitation)

Page 2-72

Préambule:

Il est mentionné dans cette section qu'il y aura un bassin de sédimentation pour recueillir les eaux de ruissellement provenant des fossés qui drainent l'aire des installations terrestres.

Demande ou Question:

Préciser quel sera le volume de ce bassin et quelles seront la période de récurrence et la durée des précipitations utilisées pour le dimensionner.

Réponse:

Un bassin de sédimentation fera partie du plan de gestion des eaux de ruissellement du site. La taille du bassin sera conforme aux exigences de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1) pour le secteur de Saint-Georges-de-Cacouna, et sera fondé sur un orage d'une durée de 15 minutes et d'une intensité qui, selon les statistiques, ne peut se produire qu'une fois tous les dix ans.

QC-211

Référence:

Section 2.4.9.6 Gestion des eaux de ruissellement (exploitation)

Page 2-72

Demande ou Question:

Il est également mentionné que les procédures d'inspection et d'entretien ainsi que les procédures de traitement des sédiments seront déposés avant la réalisation des travaux. Cette information doit être fournie à cette étape du dossier tant pour la période de construction que d'exploitation et être insérée dans le schéma de gestion des eaux demandé à la question 207.

Réponse:

La réponse se trouve à la section 1.0 du document intitulé « Sommaire du programme de gestion et de contrôle des eaux » joint à la réponse QC-141.

QC-212

Référence:

Section 2.5.2.2 Gestion des eaux de ruissellement (construction)

Page 2-77

Demande ou Question:

Il est indiqué que dans la mesure du possible, les installations de gestion des eaux de ruissellement qui serviront au cours de l'exploitation seront construites pendant la préparation du site. Confirmer que le bassin de sédimentation sera construit avant la période de construction pour capter les eaux de ruissellement ainsi que les eaux pompées de la nappe phréatique lors de la construction des fondations des bâtiments, comme indiqué à la section 5.6.1.3, page 5-166.

Réponse:

Voir réponse QC-210. Le bassin de sédimentation et les fossés recueillant les eaux de ruissellement seront construits avant les activités de construction.

QC-213

Référence:

Section 2.4.9.7 Élimination des eaux usées

Page 2,73

Demande ou Question:

Il est mentionné que l'excédent d'eau des vaporisateurs à combustion submergée (VCS) sera évacué, soit par le réseau de drainage des eaux de ruissellement, soit directement dans le fleuve Saint-Laurent après ajustement du pH. Déterminer exactement le point de rejet de ces eaux.

Réponse:

Les effluents des VCS seront déversés directement dans le fleuve Saint-Laurent depuis la jetée proposée ou près de cette jetée. L'écoulement d'eau des vaporisateurs est relativement faible, soit 0,003 m³/s. La température de cette eau devrait être entre 15⁰ et 20⁰ C.

Un diffuseur sera incorporé au vaporisateur. On utilisera un diffuseur submergé à plusieurs orifices. Ce type de diffuseur est considéré comme un moyen efficace de maximiser la diffusion dès le début et il est considéré conforme à la réglementation. L'emplacement préféré serait près d'un caisson de la jetée; le diffuseur serait à une profondeur suffisante pour tenir compte de la marée et pour éviter toute interaction avec la glace. Le diffuseur sera choisi à une étape ultérieure du projet. La longueur du diffuseur ainsi que le nombre et la dimension des orifices sera fonction du débit de déversement des effluents et de leur température de façon à assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation significative de la température dans le Saint-Laurent ni d'incidence sur le milieu biologique marin.

QC-214

Référence:

Section 2.4.9.7 Élimination des eaux usées

Page 2,73

Demande ou Question:

À la page 2-56, on dit que les vaporisateurs par combustion submergée (VCS) génèrent de l'eau qui sera probablement acide à cause de la présence de NO_x dans le gaz naturel. Pourquoi dit-on alors à la page 2-73 que l'excédent d'eau des VCS est de l'eau douce et neutre semblable à celle provenant d'un adoucisseur d'eau domestique. Ce commentaire s'applique également à la page 10-5 où la même chose est répétée.

Si effectivement il s'agit d'eau douce et neutre, pourquoi n'est-il pas envisagé de réutiliser cette eau à d'autres fins? Considérant que cette eau sera en contact direct avec des gaz de combustion, est-il possible qu'il y ait présence de composés organiques dissous (ex. : COV).

Réponse:

Le combustible dans les vaporisateurs submergés est brûlé, ce qui élimine les composés organiques volatils avant que les produits de la combustion entrent dans le bain d'eau. L'eau devient acide tandis que les produits de la combustion barbotent dans le bain d'eau. Une substance caustique est ajoutée à l'eau pour contrôler le pH du bain et garder presque neutre le pH des effluents.

QC-215

Référence:

Section 2.4.9.7 Élimination des eaux usées

Page 2,73

Demande ou Question:

Il est mentionné que l'eau provenant du réseau de drainage des eaux huileuses sera dirigée vers un séparateur huile-eau. L'effluent du séparateur huile-eau sera déversé dans le réservoir de rétention servant à recueillir les eaux domestiques qui seront transportées ensuite par camion jusqu'à un centre d'élimination approuvé. Toutefois, à la section 2.6.4.1, page 2-112, il est indiqué que les eaux contaminées par de l'huile seront épurées par séparation et l'eau usée épurée sera déversée dans le fleuve Saint-Laurent. L'information relative à la disposition de l'effluent du séparateur huile-eau est donc contradictoire. Expliquer cette apparente contradiction et préciser où sera dirigé l'effluent du séparateur huile-eau.

Réponse:

La réponse se trouve à la section 1.0 du document intitulé « Sommaire du programme de gestion et de contrôle des eaux » joint à la réponse QC-141.

QC-216

Référence:

Section 2.4.9.7 Élimination des eaux usées

Page 2,73

Demande ou Question:

Par ailleurs, il est mentionné à la page 10-5 que l'effluent du système de traitement des eaux huileuses sera composé d'eau propre. Quelle en sera la teneur en huiles et graisses minérales?

Rappelons que le MDDEP recommande que pour éviter toute toxicité chronique sur la vie aquatique, la concentration en huiles et graisses minérales dans le milieu ne doit pas dépasser 0,01 mg/l (critère opérationnel). De plus, dans le cadre de la procédure de calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER), la dilution maximale autorisée est généralement de 100 fois. En supposant une concentration ambiante nulle en huiles et graisses, il s'ensuit que la concentration en provenance du séparateur ne devrait pas dépasser 1 mg/l. Notons que si la composition des huiles et graisses est connue, la valeur du critère de qualité utilisé peut varier puisque des critères spécifiques existent pour différents types d'huiles.

Réponse:

Durant la période de construction, le programme de surveillance de l'eau de surface comprendra le prélèvement d'échantillons des effluents du séparateur huile-eau et du bassin de décantation. Le prélèvement d'échantillons se fera sur une base hebdomadaire et comprendra l'analyse des composés organiques suivants : hydrocarbures pétroliers C10-C50, huile et graisses minérales, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV).

Durant la période d'exploitation, le prélèvement d'échantillons se fera sur une base mensuelle à la sortie du séparateur huile-eau et au bassin de décantation. Les hydrocarbures pétroliers C10-C50, les huiles et graisses minérales, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques volatils (COV) et les phénols feront partie du programme d'analyse des composés organiques.

Veuillez se référer au document intitulé « Sommaire du programme de gestion et de contrôle des eaux » joint à la réponse QC-141.

QC-217

Référence:

Section 2.4.9.7 Élimination des eaux usées

Page 2,73

Demande ou Question:

Il est écrit dans la même section que les eaux usées proviendront des sources suivantes : l'excédent d'eau des VCS, le système de drainage des eaux huileuses et le réservoir de rétention des eaux usées domestiques. Or, à la section 5.6.1.2, il est indiqué que des rejets d'eau de deux types sont prévus dans le cadre du projet : le rejet temporaire de l'eau utilisée pour les essais hydrostatiques des réservoirs de GNL au cours de la phase de construction et un faible rejet continu de l'eau résiduelle des vaporisateurs (VCS) pendant l'exploitation. Doit-on conclure en lisant la section 5.6.1.2, page 5-164, que les eaux huileuses traitées et les eaux domestiques ne sont pas considérées comme des rejets sous prétexte qu'elles seront véritablement transportées par camion jusqu'à un centre d'élimination approuvé?

Réponse:

Veillez vous reporter à la réponse à la question QC-215 pour obtenir un sommaire des effluents.

QC-218

Référence:

Section 2.5.9 Transport, stockage et manutention

Pages 2-99 et 2-100

Demande ou Question:

Cette section porte sur les équipements et matériaux nécessaires à la construction et aux installations. Il n'y a aucune indication sur les distances du plan d'eau qui seront respectées pour certaines activités. Le MDDEP recommande que les réservoirs de carburants (diesel) et les aires où seront effectuées les travaux d'entretien sur la machinerie soient à une distance de 60 mètres ou plus du plan d'eau. Confirmer si cette règle sera respectée.

Réponse:

L'emplacement des réservoirs de stockage de carburant (diesel) et les zones où se fera le travail d'entretien de la machinerie respecteront la distance minimale de 60 m des différents plans d'eau.

QC-219

Référence:

Section 2.5.9 Transport, stockage et manutention

Pages 2-99 et 2-100

Demande ou Question:

Une des alternatives proposées dans l'étude est que les eaux usées des installations soient dirigées vers le système d'égout municipal. Il nous apparaît important de valider dès maintenant la capacité du système de traitement municipal à recevoir ces eaux usées, car celui-ci est déjà très sollicité.

Réponse:

Dans le cadre du choix et de la conception de l'option de traitement des déchets produits, Énergie Cacouna évaluera la capacité du système municipal existant en ce qui concerne la capacité disponible et prévue et la demande prévue.

QC-220

Référence:

Section 2.5.10.3 Eau pour les essais hydrostatiques

Page 2-102

Demande ou Question:

Lors des essais hydrostatiques, spécifier la raison pour laquelle un biocide est nécessaire si de l'eau saumâtre est utilisée à la place de l'eau douce. Spécifier le volume d'eau rejeté pour ces essais ainsi que le site et la durée de ce rejet. Quelle est la nature du biocide qui sera utilisé (si eau saumâtre) et comment sera-t-il neutralisé?

Réponse:

De l'eau pour essais hydrostatiques est utilisée pour tester les réservoirs, les conduites et l'équipement avant la mise en service. Il est probable qu'on utilisera de l'hypochlorite de sodium comme biocide afin de traiter cette eau. Le biocide est utilisé pour empêcher le début d'une corrosion à influence microbiologique (MIC) qui se produit sur les matériaux inoxydables. Seules de faibles concentrations d'hypochlorite de sodium sont nécessaires. Une déchloration de l'eau, si elle est nécessaire pour répondre aux normes en matière d'effluents, peut être facilement effectuée par injection de dioxyde de soufre. La durée et le volume des eaux déversées seront déterminés en fonction des calendriers de construction et de mise en service et d'éventuelles restrictions en matière de permis.

QC-221

Référence:

Section 2.6.4.1 Eaux de procédé

Page 2-112

Demande ou Question:

Il est mentionné que le surplus d'eau des vaporisateurs par combustion submergée sera déversé dans le fleuve Saint-Laurent, de même que les eaux traitées issues du séparateur huile-eau. Les eaux seront-elles envoyées dans le même émissaire? Quel est le tracé de l'émissaire et son point de rejet? À quelle profondeur sera-t-il situé? Quel sera le débit des eaux traitées par le séparateur? Pourquoi a-t-on dit à la page 2-73 que ces eaux seraient envoyées dans un réservoir de rétention.

Réponse:

Se référer à QC-213, QC-215 et QC-217 pour un sommaire sur la Gestion de l'eau sur le site d'Énergie Cacouna et les débits de rejets.

QC-222R

Référence:

Section 5.6 Hydrologie

Section 5.6.1.3 Analyse des impacts résiduels

Page 5-170

Demande ou Question:

La possibilité d'utiliser une fosse septique avec champ d'épuration au lieu d'une fosse de rétention pour capter et épurer les eaux usées domestiques est mentionnée. Il est indiqué aussi que la vulnérabilité de l'aquifère à la contamination est très élevée et que tout rejet d'eaux usées en provenance d'un système d'épuration peut directement affecter la qualité de l'eau potable d'un puits situé sur le site des installations. Considérant la vulnérabilité de la nappe phréatique, pourquoi envisage-t-on une avenue qui présente plus de risque de contamination que l'utilisation d'une fosse de rétention?

Réponse:

Énergie Cacouna prévoit recueillir les ordures ménagères dans une cuve de rétention pour enlèvement subséquent. Une fosse septique n'est pas la solution privilégiée actuellement pour le traitement des eaux usées domestique. Toutefois, si l'ingénierie détaillée ultérieure suggère que des installations septiques pourraient être utilisées, cette option pourrait être réévaluée. Si l'option de fosses septiques est retenue, il faudra vraisemblablement obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 relativement à sa capacité. Le risque de contamination sera abordé dans la demande d'autorisation prévue à l'article 32 si l'option de fosses septiques est retenue.

QC-223

Référence:

Section 5.7 Hydrologie des eaux de surface

Section 5.7.1.1 Mesures d'atténuation spécifiques

Page 5-176

Demande ou Question:

À la section 5.7.1.1, page 5-175, il est mentionné qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement sera préparé dans le respect des exigences réglementaires applicables à une étape plus avancée de la conception. Inclure ce plan dans l'étude d'impact.

Réponse:

Veillez se référer au document intitulé « Sommaire du programme de gestion et de contrôle des eaux » joint à la réponse QC-141.

QC-224

Référence:

Section 5.8 Qualité des eaux de surface

page 5-188

Demande ou Question:

Il est indiqué qu'un point de déversement diffuseur sera utilisé. Préciser quel en sera le type.

Réponse:

Voir la réponse à la question QC-213.

QC-225

Référence:

Section 5.8.1.1 Mesures d'atténuation spécifique

Demande ou Question:

Dans le tableau traitant des mesures d'atténuation spécifiques relatives à la qualité de l'eau, pourquoi ne parle-t-on pas du déversement des eaux traitées du séparateur huile-eau?

Réponse:

Lors de la rédaction de l'Étude d'impact sur l'environnement, le type d'infrastructures requis pour la gestion des eaux de ruissellement et leur détail de conception n'était pas connu. Dans le tableau 5.8-1, la mesure de mitigation prévue pour contrôler la modification des apports solides et de la qualité des eaux de ruissellement provenant du site est la mise en place de mesures de contrôle de l'érosion et du ruissellement. Ceci inclut la mise en place d'un séparateur eau/huile, l'installation de bermes de détournement et de clôtures pour capter les sédiments et le matériel érodé transportés par les eaux de ruissellement et la protection des aires d'empilage lors de la construction.

Le déversement des eaux traitées du séparateur eau-huile est aussi considéré comme une source potentielle. La mesure d'atténuation spécifique est la mise en place d'un suivi de la qualité de l'effluent avant son déversement dans le port de Cacouna.

Le tableau 5.8-1 modifié est le suivant :

QC-225

Tableau 5.8-1 Mesures d'atténuation spécifiques relatives à la qualité de l'eau

Impact potentiel	Mesure d'atténuation
Modification des apports solides et de la qualité des eaux de ruissellement provenant du site.	Mesures de contrôle de l'érosion et du ruissellement (séparateur eau/huile, bermes de détournement, clôture pour capter les sédiments et le matériel érodé, protection des aires d'empilage). Sélection des explosifs et mise en oeuvre de procédures strictes de manipulation et de dynamitage pour minimiser les émissions d'ammoniac et de nitrates. Pour plus de détails, consulter la section 2.5.3.4 portant sur la description du projet.
Remise en suspension de sédiments au cours de la construction et de l'exploitation du poste d'amarrage.	Construction du poste d'amarrage en eaux profondes, pour éliminer le besoin de dragage pendant la construction et l'exploitation.
Déversement temporaire dans le fleuve Saint-Laurent des eaux utilisées dans le cadre des essais hydrostatiques pendant la phase de construction.	Si l'échéancier le permet, l'eau qui sera utilisée pour tester le premier réservoir de stockage de GNL sera transférée dans le deuxième pour les essais hydrostatiques. Cela minimisera la quantité d'eau requise pour les essais hydrostatiques. Le pH, la conductivité et les matières en suspension seront mesurés sur une base journalière pendant la période de rejet pour s'assurer que les critères de rejet sont rencontrés.
Déversement continu de l'eau résiduelle des vaporisateurs dans le fleuve Saint-Laurent au cours de l'exploitation.	Un point de déversement diffuseur maximisera le mélange initial des eaux et minimisera les changements apportés au fleuve Saint-Laurent. L'eau résiduelle des vaporisateurs de combustion submergée sera testée et, s'il y a lieu, traitée avant d'être déversée. Le pH et la conductivité seront mesurés en continu. Les composés organiques volatils seront mesurés sur une base mensuelle.
Déversement de l'effluent du séparateur eau/huile dans le bassin de sédimentation et déversement du trop-plein du bassin de sédimentation dans le port de Gros-Cacouna.	Un programme de suivi environnemental de la qualité de l'effluent du séparateur eau/huile et du bassin de sédimentation sera instauré pour s'assurer que les critères de rejet sont rencontrés. Ce programme inclura la mesure des matières en suspension et l'analyse des sulfures et de plusieurs composés organiques.

QC-226

Référence:

Section 10.2 Programme de surveillance environnementale

Demande ou Question:

Concernant le suivi en période d'exploitation, il est mentionné dans l'étude d'impact qu'il n'est pas prévu de suivre les huiles et graisses minérales, car l'impact du projet sur la qualité de l'eau est jugé négligeable. Cependant, comme les huiles et graisses sont un contaminant présent dans l'effluent industriel, un objectif environnemental de rejet (OER) devra être établi pour ce dernier et un suivi environnemental sera établi afin de s'assurer du respect de cet objectif. L'initiateur doit s'engager à réaliser un suivi environnemental de la teneur en huiles et graisses à l'effluent final, c'est-à-dire avant rejet dans le milieu récepteur?

Réponse:

Se référer à la question QC-216.

QC-227

Référence:

Section 10.2 Programme de surveillance environnementale

Demande ou Question:

Aucun programme de suivi n'a été prévu pour les eaux de ruissellement et les eaux de procédé rejetées dans l'environnement. La pratique courante dans le secteur industriel est à l'effet que lorsqu'il y a un rejet dans l'environnement, un programme de surveillance doit être élaboré afin de s'assurer du respect des objectifs environnementaux de rejet exigé par le MDDEP. Présenter le programme de suivi de l'effluent industriel en précisant les paramètres à surveiller, la fréquence et le mode d'échantillonnage.

Réponse:

Le document intitulé « Sommaire du programme de gestion et de contrôle des eaux » joint à la réponse QC-141 décrit le plan de gestion des eaux de ruissellement et le programme de suivi environnemental de la qualité des eaux de surface. La réponse à la question QC-227 se trouve à la section 2.0 de ce document.